Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260709-D28_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 13
Procuration : 2
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 03.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENNANEACH, Sophie SALIOU, Denis LE GUILLOU, Pauline HENAFF, Aude LE CORRE, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC
Excusés : Sandra NUNEZ a donné pouvoir à Ronan LE MENN ; Jean-Luc PETILLON a donné pouvoir à Pauline HENAFF
Absent :
Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_28_2026

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

La présente délibération vise à instituer une nouvelle taxe qui ne s'ajoutera pas aux taxes existantes, mais viendra remplacer l'une des taxes existantes, sans modification des taux et donc sans impact financier, ni sur la commune ni sur les contribuables.

***

Pour mémoire, Quéménéven, comme les autres communes, vote les taux de fiscalité locale chaque année, au plus tard le 15 avril :

- TFB : Foncier Bâti
- TFNB : Foncier Non Bâti
- TH : Habitation

Et depuis 2022, la TH ne s'applique plus aux résidences principales, mais uniquement aux résidences secondaires (THRS) et aux locaux vacants (THLV). La THRS et la THLV sont donc votées par les communes sous la forme d'un seul taux, le taux de TH. Désormais les communes devront voter un taux pour chacune de ces deux parties, si elles veulent continuer à percevoir la totalité du montant de la TH.

***

En effet, la dernière loi de Finances met fin aux deux taxes suivantes :

- la THLV : Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants, la partie « locaux vacants » de la TH votée par les communes ;
- la TLV : Taxe sur les Locaux Vacants, qui n'est pas votée par les communes mais instituée par l'Etat et perçue par l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat), afin de financer des aides pour la rénovation des logements.

Ces deux taxes sont regroupées en une seule, appelée TVLH, Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, qui prend effet en 2027. Cette nouvelle TVLH comprend donc la partie THLV

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260709-D28_2026-DE

(locaux vacants), mais pas la partie THRS (résidences secondaires) de la TH votée par les communes.

Institution de la TVLH

Désormais, chaque année à partir de 2027, la commune de Quéménéven aura donc à voter 4 taux au lieu de 3, si elle veut continuer à percevoir les mêmes taxes :

- TFB : Foncier Bâti
- TFNB : Foncier Non Bâti
- THRS : Habitation sur les Résidences Secondaires
- TVLH : Vacance des Locaux d'Habitation

La THRS existait déjà, puisque c'était la partie « résidences secondaires » de la TH. Il n'est donc pas nécessaire de l'instituer.

En revanche, **la TVLH,** qui remplacera la partie « locaux vacants » de la TH, n'existait pas sous cette forme nouvelle. Pour continuer à percevoir le montant correspondant à la partie « locaux vacants » de la TH, la commune doit donc officialiser l'entrée en vigueur de la TVLH au niveau communal, c'est-à-dire « instituer » cette taxe. C'est l'objet de la présente délibération.

Dates de vote

L'institution : La délibération d'institution de la taxe doit être votée au plus tard le 30 septembre.

Les taux : Une fois la TVLH instituée par cette première délibération, la commune pourra en voter le taux chaque année en avril, comme pour les autres taxes.

Fonctionnement de la taxe

Les votes de taux sont soumis à certaines règles : des liens à respecter entre les différents taux. En revanche, pour la TVLH nouvellement instituée, aucune règle de lien ne s'appliquera. Il est également précisé que ce taux de la TVLH ne pourra pas excéder 50%. Pour mémoire, le taux de TH voté par Quéménéven pour 2026 est 15.66 %.

***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer, à compter de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

